Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-168-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR POUR LA VENTE D'ACCESSOIRES DE PISCINE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TOP SEC

1.1 Marchés publics

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-168

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu le code de la commande publique,
Vu *le 6° de la délibération n°2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire tel que modifié par la délibération du conseil communautaire n° CC 2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services, quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres,*

Considérant qu'un contrat a été conclu le 10 mars 2021 pour la mise à disposition de distributeurs d'articles de natation au centre aquatique Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre avec la société TOP SEC,
Considérant que par un avenant n°1 conclu le 21 août 2023, ce contrat a été étendu au centre aquatique Agglocéane de Vernouillet,
Considérant qu'une rétrocession des ventes à la Communauté d'agglomération à hauteur de 5% du chiffre d'affaires H.T. était prévue contractuellement,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux va rendre obligatoire le port du bonnet de bain au sein de ses centres aquatiques dès le 1er septembre 2024,
Considérant que compte tenu de la prévision d'accroissement des ventes des bonnets de bain du fait de la mesure susvisée, la Société TOP SEC a été contacté aux fins de bénéficier d'une rétrocession sur les ventes à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires H.T. en lieu et place des 5 % actuellement prévus au contrat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-168-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 au contrat de mise à disposition de distributeurs d'articles de natation au sein des centres aquatiques Agglocéane avec la société TOP SEC relatif à l'augmentation de la rétrocession des ventes à hauteur de 10 % au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société **TOP SEC.**

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2024